

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-cinq

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Monsieur Pierre-Jean BOUTRY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT

Monsieur Sébastien THULL ayant donné pouvoir à Madame Sabine GARBE

Monsieur Christian DIRUIT est élu secrétaire de séance.

## **I- DELIBERATIONS :**

### **OBJET : Retrait de la commune de Berles-au-Bois du Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°25/07 du 7 mars 2025, nous avons sollicité l'adhésion de la commune de Berles-au-Bois au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 31 décembre 2025.

À ce titre, la préfecture a fait remarquer à Monsieur le Maire que le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe est compétent pour la recherche, la production et la distribution d'eau potable et que la commune de Berles-au-Bois adhère au Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable du Bois Saint-Pierre, qui est également compétent pour la production et la vente d'eau à ses membres.

Par ailleurs, le transfert d'une compétence à un EPCI emporte le dessaisissement immédiat et total de la commune pour la compétence transférée.

Ainsi, la commune de Berles-au-Bois ne peut pas transférer la compétence eau au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe, sauf avant de s'être retirée au préalable du Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable du Bois Saint-Pierre, selon la procédure prévue à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure nécessite :

- Une délibération du Conseil municipal demandant le retrait, accompagnée d'un document présentant pour la commune et le Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable du Bois Saint-Pierre : les incidences de ce retrait sur les ressources et les charges d'une part, sur l'organisation des services et le personnel d'autre part.
- La notification de la délibération du Conseil municipal et de l'étude d'incidence au président du Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable du Bois Saint-Pierre.

**Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :**

-Demandent le retrait de la commune de Berles-au-Bois du Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable du Bois Saint-Pierre au 30 décembre 2025.

ADOpte : à 12 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 voix ABSTENTION